

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Toulouse, le 20 septembre 2024

Rehaussement du plafond des demandes de surfaces de coriandre en conversion à l'agriculture biologique pour les jeunes agriculteurs

Le préfet de la région Occitanie, faisant suite à la demande des organisations agricoles, relèvera prochainement le plafond des demandes de surfaces de coriandre en conversion à l'agriculture biologique à 9 hectares (contre 3 hectares prévus par arrêté préfectoral) pour les jeunes agriculteurs avec application de la transparence GAEC¹.

Historique de la situation

Afin de poursuivre son soutien à la conversion à l'agriculture biologique, l'État a été contraint de plafonner les demandes de surfaces de coriandre en conversion à l'agriculture biologique lors de la campagne 2024.

En 2022 et en 2023, en Occitanie, ce sont **25 000 ha qui ont été soutenus par l'aide à la conversion à l'agriculture biologique de la PAC pour un montant de prime dépassant 45 millions d'euros par année**. Cette aide se compose de fonds européens (FEADER) et de fonds de l'État (agences de l'eau).

En 2024, les demandes de conversion de surfaces en coriandre bio ont augmenté très fortement pour atteindre 11 000 ha, concentrés dans les départements du Gers, de Tarn-et-Garonne et de la Haute-Garonne

Cette demande massive et inédite, déconnectée des réalités du marché, ne peut, au surplus, être financée par l'enveloppe disponible pour la conversion en agriculture biologique 2024 en Occitanie. En effet, ces seules demandes d'engagement pour la conversion en agriculture biologique pour des surfaces en coriandre déposées en 2024 représenteraient le versement d'aides de quelque 50 millions d'euros. Elles consommeraient donc plus de crédits que l'enveloppe allouée au territoire régional toutes productions confondues.

Afin de ne pas pénaliser les autres productions en agriculture biologique, le préfet a mobilisé les textes réglementaires encadrant la mise en œuvre de la conversion en agriculture biologique. Ces derniers prévoient un système de régulation (par plafonnement) des demandes d'engagement déposées par les agriculteurs, afin de ne pas dépasser les enveloppes budgétaires allouées à ces dispositifs.

C'est la raison pour laquelle, Pierre-André Durand, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, a retenu, le 19 août 2024, par arrêté préfectoral, un plafond de 3 hectares par an et par demandeur pour les surfaces de coriandre pouvant élargir à la mesure de conversion

¹ Multiplication du plafond par le nombre d'associés des GAEC.

en agriculture biologique en 2024. Ce plafond de 3 hectares permet de ramener le financement de la conversion en agriculture biologique sur les surfaces de coriandre à près de 10 millions d'euros.

Évolutions annoncées

À la suite de la publication de l'arrêté, les représentants professionnels agricoles des départements concernés ont demandé une audience auprès du préfet de région afin d'échanger sur ce dossier. Le préfet a reçu la délégation, le 3 septembre dernier. **Afin de prendre en compte la demande des professionnels concernant la situation particulière des jeunes agriculteurs, le plafond est relevé à 9 ha pour les jeunes agriculteurs avec application de la transparence GAEC. Le plafond reste inchangé (3 ha) pour toutes les autres exploitations.**

Les directions départementales de territoires prendront contact, dans les prochaines semaines, avec les exploitants agricoles concernés afin d'identifier les parcelles de coriandre qu'ils souhaitent maintenir en conversion à l'agriculture dans la limite des plafonds précités. Les autres parcelles de coriandre ne pourront être engagées en 2024 au titre de la conversion à l'agriculture biologique. Il n'est pas possible à ce stade de modifier les déclarations PAC les concernant en invoquant le « droit à l'erreur ». En effet, le dossier doit porter mention des cultures présentes sur les parcelles entre le 1^{er} mars et le 15 juillet. Elles pourront naturellement être implantées et déclarées en conversion à l'agriculture biologique à compter de 2025, puisqu'elles ne font l'objet d'aucun engagement pluriannuel.

Pour la campagne PAC 2024 comme pour les suivantes, le principe de plafonnement des demandes d'engagement en conversion en agriculture biologique, reste d'actualité, et il pourra être à nouveau utilisé à l'avenir pour réguler un éventuel volume de demandes d'engagement qui dépasserait les enveloppes budgétaires disponibles. Il est notamment important de noter que si, en 2025, le total des demandes d'aides à la conversion, toutes cultures confondues, était du même montant global qu'en 2024, un nouveau plafonnement s'avérerait nécessaire.

→ [Retrouver l'arrêté préfectoral du 18/09/2024](#)

Marie LATREILLE DE FOZIÈRES
Tél : 05 34 45 36 17 | 06 45 89 72 16

Delphine AMILHAU
Tél : 05 34 45 38 31 | 06 70 85 30 75

Romarc ZURCZAK
Tél : 05 34 45 34 77 | 06 08 46 28 31

service-presse@occitanie.gouv.fr | 05 34 45 34 45

Retrouvez-nous sur [X](#) et [Facebook](#)